

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION AGENT LIÉ DE PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENTS

- 1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).** Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre la pièce justificative.

Au regard des articles L.545-2 et suivants du code monétaire et financier, le prestataire de services d'investissements, mandant, s'assure de l'honorabilité et des connaissances professionnelles de l'agent lié.

- 2. Attestation de mandat exclusif par lequel le mandant est pleinement et inconditionnellement responsable vis-à-vis des tiers des actes et omissions de l'agent lié agissant en son nom et pour son compte**

⇒ A faire remplir par votre mandant, sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/ORIAS et son code CIB ou numéro d'agrément AMF ou télétransmis par voie informatique à l'ORIAS par votre mandant.

- 3. Frais d'inscription 30 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site ORIAS.

RAPPEL

- ⇒ L'ORIAS dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'ORIAS ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr